

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 28

Le 4 avril 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2023. Publication de la convocation le : 30 mars 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGUILLOUX, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR,

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA présente de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à Mme Monique KERAVEC pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

M. Pierre-Marie BOSSER présent de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN

Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Armelle BRARD

Mme Sandrine URVOIS a donné procuration à M. Tony VORMS

Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2023

Date de publication : 11 AVR. 2023

Délibération n° 2023-022 : Approbation compte administratif 2022 du budget annexe du Port d'Esquibien

Rapporteur : M. Georges CASTEL

« Article L2121-31 [En savoir plus sur cet article...](#)
Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31 qui dispose que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Le président propose au conseil municipal d'arrêter le compte administratif 2022 de la commune (budget annexe du Port d'Esquibien), annexé, dont les comptes s'établissent comme suit :

I. Section de fonctionnement :

LIBELLE	TOTAL
Dépenses	27 627,56 €
Recettes	24 624,63 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2022	- 3 002,93 €
Solde d'exécution positif 2021 reporté	20 952,21 €
Solde positif d'exécution de la section de fonctionnement 2022 cumulé	<u>17 949,28 €</u>

II. Section d'investissement :

LIBELLE	TOTAL
Dépenses	9 204,34 €
Recettes	15 369,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022	6 165,05 €
Solde d'exécution positif 2021 reporté	47 622,86 €
Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé	53 787,91 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022	- €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2022	- €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2022	- €
Besoin de financement de la section d'investissement	<u>- €</u>

Ne prenant pas part au vote, M. Le Maire quitte la séance.

Sur proposition du Président de séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Article unique : Décide d'arrêter le compte administratif 2022 du budget de la commune (budget annexe du Port d'Esquibien) tel que présenté.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOCH



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS